# MINISTÈRE D'ÉTAT

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DE L'ARCHITECTURE

MONUMENTS HISTORIQUES

and the state of the supplemental state of t

idea sinteremete e inc. Somme de Acopposa de incadere

LE MINISTRE D'ÉTAT CHARGÉ DES AFFAIRES CULTURELLES,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927 Augunt qui nontre estro. et la loi du 27 août 1941; minisplentation de la loi de la loi du 27 août 1941; minisplentation de la loi du 27 août 1941;

La commission supérieure des monuments historiques entendue; su op rous [7]. The modernouspass of homeospical sing compact as a section of some contract of a conrespect these associations of the extension frages and

ARRÊTE : import med bis sin / Squared as a second

agina sidontossiff Cousto documen

EAL inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments le portail d'entrée de l'église de SEREZ historiques (Eure), y compris ses vantaux, figurant au cadastre sous le nº 242 de la Section C, lieu dit "Le Village" pour une contenance de 2 ares, et appartenant à la Commune.

### ARTICLE 2

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

## ARTICLE 3

Il sera notifié au préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de

Pour ampliation: Le Chef du Bureau des Travaux et Classements.

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 21 Mars 1962

Pour le Ministre et par délégation Le Directeur Général de l'Architecture

Signé : R. PERCHET T. S. V. P.



Département :
EURE

Commune :
SEREZ

Section : C
Feuille : 000 C 01
Échelle d'origine : 1/1250
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 26/08/2014
(fuseau horaire de Paris)

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : EVREUX

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

